

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE SAINT-MAURONT

<u>Article 1 : Parties à l'avenant</u>	<u>3</u>
<u>Article 2 : Identification de la convention initiale.....</u>	<u>3</u>
<u>Article 3 : Objet de l'avenant</u>	<u>4</u>
<u>Article 4 : Modifications de la convention initiale.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre.....</u>	<u>10</u>
<u>Article 6 : Annexes</u>	<u>11</u>

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par son Délégué Territorial Adjoint, Raphaël LE MEHAUTE,

ET :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Jean-Claude GAUDIN,
ci après dénommé le porteur de projet,

ET :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Eugène CASELLI, ci-après dénommé Marseille Provence Métropole (MPM),

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par son Président, Jean-Noël GUERINI, ci-après dénommé le Conseil Général,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représenté par son Président, Michel VAUZELLE, ci-après dénommé le Conseil Régional,

L'Association Foncière logement, représentée par son Président, Bruno LUCAS, ci-après désignée Foncière logement,

L'établissement public foncier régional PACA, représenté par son Président, Pierre-Louis SOLDAINI, ci-après désigné EPFR Paca

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, représenté par sa Présidente, Valérie BOYER, ci-après désigné GIP GPV,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional, Jean-Paul GUERIN
l'Etat, représenté par le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département

ET :

13 Habitat, représenté par son Directeur Général, Bernard ESCALLE, ci après dénommé le maître d'ouvrage

Logis Méditerranée, représenté par son Président, Pascal FRIQUET, ci après dénommé le maître d'ouvrage

Marseille Habitat, représenté par sa Présidente, Arlette FRUCTUS, ci après dénommé le maître d'ouvrage

Urbanis Aménagement, représenté par son Président, Jean-Marc NATALI, ci après dénommé le maître d'ouvrage

Vinci Immobilier, représenté par son Directeur Régional, Jean-Marc DREYFOUS, ci après dénommé le maître d'ouvrage

Bouwfonds Marignan Immobilier, représenté par son Directeur Régional, Pierre-Edouard BERGER, ci après dénommé le maître d'ouvrage

La SEM Marseille Aménagement, représentée par son Directeur Général, Charles BOUMENDIL, ci-après dénommé le maître d'ouvrage

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de la Ville de Marseille sur le quartier de Saint-Mauront signée à Marseille le 18 décembre 2009.

Article 3 : Objet de l'avenant

L'objet de cet avenant est double.

Il s'agit d'une part de mettre en conformité la convention initiale signée le 18 décembre 2009 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010.

D'autre part, de prendre en compte des adaptations mineures mais indispensables à la conduite opérationnelle des projets. En effet, une réunion du comité de suivi de la convention de rénovation urbaine a permis de synthétiser l'état d'avancement des opérations. L'analyse de ces résultats a conduit à dresser la liste des opérations nécessitant d'être précisées ou modifiées, sans modification de l'économie générale de la convention. Aucune modification n'est par ailleurs apportée au calendrier.

De même, la modification ou la création de nouvelles opérations n'entraîne pas de subventions supplémentaires dans le cadre de la convention de rénovation urbaine.

Ces adaptations, qu'il convient donc de formaliser par le présent avenant, concernent principalement :

- Des modifications de localisation,
- L'identification ou le changement de Maitres d'Ouvrage,
- La scission ou la fusion financière d'opérations

4 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 4.1 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4-2 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :**

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention)	Année démarrage	Semestre démarrage
Rue Edouard Vaillant – PLUS CD à 22%	Logis Méditerranée	2199689	431139	20,00%		2010	1
Rue Edouard Vaillant – PLAI	Logis Méditerranée	1035148	190467	18,00%		2010	1
Parc Bellevue (Bâtiment B) – PLUS AA	Marseille Habitat	3990538	670410	17,00%		2010	1
Rue Jouven – PLUS CD à 17 %	Marseille Habitat	5163069	733606	14,00%		2011	1
Ilot Charvet - PLAI	OPAC Sud	1580507	239960	15,00%		2011	1
Rue des Industriels (bas rue coté pair) PLAI	OPAC Sud	1624878	263936	16,00%		2011	1
Rue des Industriels (bas rue coté pair) PLUS CD	OPAC Sud	974838	134721	14,00%		2011	1
7 Rue Barbini – Plus CD 22% (AA)	Marseille Habitat	577628	133637	23,00%		2010	1
38 Rue Danton, 1 rue du Jet d'Eau (angle)	Marseille Habitat	751895	90231	12,00%		2011	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Parc Bellevue (Bâtiment B) tranche 1 – PLUS AA	Marseille Habitat	2535165	425908	17,00%		2010	1
38 Rue Danton, 1 rue du Jet d'Eau (angle)	-	-	-	-	-	-	-
Parc Bellevue (Bâtiment B) tranche 2 – PLUS AA	Marseille Habitat	328633	55210	17,00%		2010	1
Parc Bellevue (Bâtiment B) tranche 3 – PLUS AA	Marseille Habitat	1126740	189292	17,00%		2010	1
Ilot Charvet - PLAI	13 Habitat	2332402	330191	14,00%		2011	1
Rue des Industriels (haut rue coté pair) PLAI	13 Habitat	1624878	263936	16,00%		2011	1
Rue des Industriels (haut rue coté pair) PLUS Cd	13 Habitat	974838	134721	14,00%		2011	1

- L'article 4-3 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur d'autres types de logements » – est modifié comme suit :

Requalification d'ilot anciens dégradés :

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Ex Biscotteries – Ilot D	EPFR	481197	240599	50,00%		2009	1
Ex Forges Ridings – Ilot D	EPFR	959061	479531	50,00%		2009	1
Rue Jouven (face à l'école)	Ville de Marseille	341022	170511	50,00%		2010	1
Ilot Charvet	Ville de Marseille	412861	206431	50,00%		2010	1
Bas de la rue des Industriels	Ville de Marseille	773825	386913	50,00%		2010	1
Angle 38 rue de Danton - 1 rue du Jet d'Eau	Ville de Marseille	275663	137832	50,00%		2010	1
Caserne Cardot	Ville de Marseille	1103303	551652	50,00%		2010	1
Ilot Pyat-Féraud (3-7 Bd Féraud & 166-170 r Pyat)	Ville de Marseille	176291	88146	50,00%		2010	1
144 rue F. Pyat	Ville de Marseille	569511	284756	50,00%		2010	1
28-30 Bd Charpentier	Ville de Marseille	90308	45154	50,00%		2010	1
47 rue Auphan & 34-36 rue des Industriels	Ville de Marseille	701325	350663	50,00%		2010	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Ex Biscotteries – Ilot D	-	-	-	-	-	-	-
Ex Forges Ridings – Ilot D	-	-	-	-	-	-	-
Haut de la rue des Industrioux	Ville de Marseille	773825	386913	50,00%		2010	1
326-340 Bd National (ex Biscotteries / Ridings)	EPFR	1440259	720129	50,00%		2011	2

Interventions sur habitat privé :

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
322-324 Bd National (ex-Forges Ridings) (accession sociale)	GIP GPV	1541084	80000	5,00%		2010	2
Caserne Cardot (ex gendarmerie – 91 bd Plombières) (accession sociale)	GIP GPV	3082712	160000	5,00%		2012	1
Vente de logements en copropriétés en diffus (accession sociale)	GIP GPV	2838933	150000	5,00%		2010	1
Parc Bellevue résidentialisation espaces extérieurs privés D - E - F - G - H	GIP GPV	801360	400680	50,00%		2010	1
22 – 40 rue Edouard Vaillant	GIP GPV	5110080	270000	5,00%		2010	1
42 – 44 rue Edouard Vaillant	GIP GPV	1514098	80000	5,00%		2010	1
Rue des Industrioux (bas de la rue, côté pair)	GIP GPV	2838933	150000	5,00%		2011	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
322-324 Bd National (ex-Forges Ridings) (accession sociale)	-	-	-	-	-	-	-
Vente de logements en copropriétés en diffus (accession sociale)	GIP GPV	757049	40000	5,00%	-	2010	1
22 – 40 rue Edouard Vaillant	-	-	-	-	-	-	-
42 – 44 rue Edouard Vaillant	GIP GPV	1135573	60000	5,00%		2010	1
22 – 40 rue Edouard Vaillant (« le théâtre »)	Bouwfonds Marignan	5110080	270000	5,00%		2010	2
322-324 Bd National (ex-Forges Ridings) (accession sociale) - « Le National »	Vinci Immobilier	1514084	80000	5,00%		2010	2
1-3 rue du Jet d'eau	Urbanis Aménagement	567787	30000	5,00%		2011	2
50 rue F. Pyat	Urbanis Aménagement	1892622	100000	5,00%		2011	2

- **L'article 4-4 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :**

Les aménagements

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Voirie primaire RHI Guichard-Gaillard	Marseille Aménagement	1033199	516599	50,00%		2009	2
Cheminement Arzial-Toursky (1ère tranche)	EPCI - MPM	1400672	700336	50,00%		2010	1
Aménagement de la place Arzial (2ème tranche)	EPCI - MPM	1368800	-	-		2012	2
Aménagement du haut de la rue Auphan (stationnement)	EPCI - MPM	44542	22271	50,00%		2012	1
Voie nouvelle Auphan Charpentier et espaces publics d'accompagnement	EPCI - MPM	1183500	177525	38,00%		2012	1
Achèvement des travaux de la rue F. Pyat	EPCI - MPM	1968000	295200	15,00%		2013	1
Voies Cardot	EPCI - MPM	1116532	55827	5,00%		2011	1
Aménagement de 2 placettes dans le noyau villageois (rue Gaillard)	Marseille Aménagement	217176	32576	15,00%		2010	1
Requalification d'espaces publics dans le noyau villageois	EPCI - MPM	506242	73405	15,00%		2010	2
Talus Auphan - Charpentier	EPCI - MPM	340282	17014	5,00%		2012	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Cheminement Arzial-Toursky (1ère tranche)	CU MPM	1500672	714836	48,00%		2010	1
Aménagement du haut de la rue Auphan (stationnement)	-	-	-	-	-	-	-
Voie nouvelle Auphan Charpentier et espaces publics d'accompagnement	-	-	-	-	-	-	-
Requalification d'espaces publics dans le noyau villageois	CU MPM	406242	58905	15,00%		2010	2
Talus Auphan - Charpentier	-	-	-	-	-	-	-
Voie Nouvelle, Square, Parking	CU MPM	1568324	216810	14,00%		2012	1

Les équipements

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Centre social – 18 rue Jullien	Ville de Marseille	2559557	1151800	45,00%		2009	1
Espace lecture (rue E. Vaillant)	Ville de Marseille	314273	157137	50,00%		2009	1
Réalisation d'un café musique Théâtre Toursky	Ville de Marseille	966526	144979	15,00%		2011	1
Aménagement du plateau de la butte (et ex-Révolution 2) avenue de Bellevue	Ville de Marseille	1010242	505120	50,00%		2009	2
Groupe scolaire – 6 classes	Ville de Marseille	4452000	2893800	65,00%		2010	2
Équipement petite enfance	Ville de Marseille	1749280	1137032	65,00%		2010	2

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année démarrage	Semestre démarrage
Équipement petite enfance	-	-	-	-	-	-	-
Équipement petite enfance	Marseille Habitat	1749280	1137032	65,00%		2010	2

Article 4.2 : L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :

« Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine: elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Dans le cadre du présent PRU, les contreparties sont constituées de trois terrains situés :

- en haut de la rue des Industriels (N°7 à 13) et au fond de la rue des Industriels ;
- 91 boulevards de Plombières (ex-caserne Cardot).

Ces deux ensembles constituent 123 logements comme cela a été acté par la Foncière Logement lors de la réunion technique partenariale du 18 juin 2007.

Ces terrains sont détaillés dans l'annexe n°2 (caractéristiques et plan). Cette annexe précise également les conditions de cession et de réalisation des contreparties.

La non cession des contreparties à Foncière logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf VI-16).

Les contreparties définies à l'article 5 sont décrites ci-après :

	Site 1	Site 2
Adresse	Rue des Industriels Voie nouvelle/Auphan Charpentier	91 boulevard de Plombières (ex-caserne Cardot)
Situation en ZUS ? (oui/non)	oui	Oui
Propriétaire(s) du terrain	Ville de Marseille	En cours de maîtrise par la Ville de Marseille
Utilisation actuelle du terrain	Friches	Ex-caserne de gendarmerie
Surface du terrain (m ²)	4717 m ²	6439 m ² (totalité du site)
SHON (m ²)	9300 m ²	3690 m ² (opération AFL)
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	1er semestre 2012	2011
Références cadastrales	Cf annexe 2 : plan au 1/1000	Cf annexe 2 : plan au 1/1000
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) *Nombre de logements individuels *Nombre de logements collectifs	83 logements collectifs	40 logements collectifs

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière logement.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible,
- le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement ;
- il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière Logement,
- le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de la présente convention pluriannuelle Foncière logement à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE ...) ne seront pas prises en charge par Foncière logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU qui saisira le comité d'engagement pour avis et, si nécessaire, le conseil d'administration.

En matière de construction, il est précisé que Foncière logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la Ville, le programme à réaliser. Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- si nécessaire, une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...).
- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de

rénovation urbaine, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

Article 4.3: L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé :

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date la décision attributives de subvention ».

Article 4.4: les sous-articles de l'article 15 du titre VI « les avenants à la convention », 15-1 « Avenants » et 15-2 « Avenants simplifiés » sont annulés et remplacés par les articles 15, 15-1 et 15-2 ainsi rédigés :

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15-1-Avenants nationaux

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement, général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre

part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15-2 – Avenants locaux

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».

Article 4.5: L'article 16-1 du titre VI « Respect du programme » est modifié comme suit :

La phrase « Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. » est remplacée par :

« Toute modification, non autorisée par un avenant **national** ou un avenant **local**, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. »

Article 4.6 : L'article 16-2 du titre VI « Procédures mises en œuvre et suites données » est modifié comme suit :

« [...] Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- **le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels**

- la requalification du taux de subvention prévu dans la présente convention qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention ».

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 6 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Le code couleur du tableau financier est le suivant :

- ligne rouge : opération modifiée
- ligne verte : opération supprimée
- ligne bleue : opération nouvelle

Annexe 2 : Contreparties cédées à Foncière logement : caractéristiques des terrains cédés et plan de terrain (références cadastrales, plan au 1/1000eme)

Le présent avenant est établi en ... exemplaires originaux,

Signé à, le ...

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour la Ville de Marseille
Monsieur Pierre SALLENAVE		Monsieur Jean-Claude GAUDIN
Le Directeur		Le Maire

Pour l'Etat		Pour le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville
Monsieur Raphaël LE MEHAUTE		Madame Valérie Boyer
Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances		La Présidente

Pour la Communauté Urbaine «Marseille Provence Métropole»		Pour le Conseil général des Bouches-du-Rhône
Monsieur Eugène CASELLI		Monsieur Jean-Noël GUERINI
Le Président		Le Directeur

Pour la Caisse des Dépôts et Consignation		Pour le Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur
Jean Paul GUERIN		Monsieur Michel VAUZELLE
Le Directeur Régional		Le Président

Pour l'Association Foncière Logement		Pour Etablissement Public Foncier Régional PACA
Monsieur Bruno LUCAS		Pierre-Louis SOLDAINI
Le Président		Le Président

Pour 13 HABITAT		Pour Logis Méditerranée
Bernard ESCALLE		Pascal FRIQUET
Le Directeur		Le Président

Pour Marseille Habitat		Pour Urbanis Aménagement
Arlette FRUCTUS		Jean-Marc NATALI
La Présidente		Le Président

Pour Bouwfonds Marignan Immobilier		Pour la SEM Marseille Aménagement
Pierre-Edouard BERGER		Charles BOUMENDIL
Le Directeur		Le Directeur



Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012